

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0295 Séance du Conseil : 12 OCTOBRE 2026
TABEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS DU BUDGET PRINCIPAL : CONTRAT DE PROJET « HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS »	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Philippe KERAUFFRET, Mathieu MARTEL, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Marc HUGONNET, Claudine JUSTAFRE donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS donne pouvoir à Philippe KERAUFFRET, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Nicolas DOUMENC donne pouvoir à Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA donne pouvoir à Claude BARCIA, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Marie-Thérèse IMBARD donne pouvoir à Gilbert CRITELLI, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Olivier CAPELL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261012-DL2026-0295-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1° et L.332-23-2°,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-4 et suivants, relatifs aux contrats de projet,

Considérant qu'il convient de créer un contrat de projet portant sur l'hébergement des travailleurs saisonniers, au sein du service habitat, sur un temps non complet (24/35èmes), sur un cycle de travail annualisé,

Considérant que le tableau des effectifs est désormais présenté par budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes

Les effectifs sont les suivants :

RÉCAPITULATIF DES EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes ouverts	ETP budgétés	Postes pourvus		Postes vacants	Total pourvu en ETP
			H	F		
TOTAL EMPLOIS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	100,00	65,44	10,00	38,00	52,00	34,40
TOTAL DES CONTRATS DE PROJETS	6,00	4,84	1,00	1,00	4,00	2,00
TOTAL DES EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	21,00	15,34	14,00	2,00	5,00	10,97
TOTAL DES EMPLOIS SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	11,00	0,32	0,00	0,00	11,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	138,00	85,94	25,00	41,00	72,00	47,37

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE la création d'un contrat de projet sur le grade des attachés territoriaux, à temps non complet (24/35èmes), au sein du service habitat. Ce contrat sera d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans. Son cycle de travail sera annualisé.

Article 2 : SUPPRIME le contrat de projet à temps complet sur le grade des attachés territoriaux.

Article 3 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

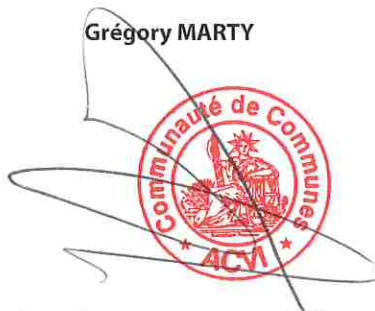
Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPELL

Grégory MARTY



Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.